

# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro U-2332**



Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 août 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2332 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à :

- préciser la procédure quant aux infractions aux règlements d'urbanisme;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
- corriger une coquille relative aux permis de coupe de bordures;
- permettre d'exiger un rapport de conformité suite à des travaux de remblai et/ou déblai;
- corriger une coquille quant au montant de dépôt à demander lors d'une demande de permis de construction résidentielle;
- préciser quels bâtiments accessoires doivent faire l'objet d'une demande de permis;
- retirer la nécessité de fournir des plans signés et scellés lors de l'ajout d'un logement dans une habitation existante.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 14 août 2019

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate